

Abhandlungen

Tony Fracasso, Genève



Stéphane Grodecki, Genève

L'examen du cadavre ([art. 253 CPP](#)) face aux droits fondamentaux, au CPP, à la médecine légale et à la pratique latine: la quadrature du cercle

Table des matières

I. Introduction

II. L'examen du cadavre et les droits fondamentaux

III. L'examen du cadavre dans le Code de procédure pénale suisse

IV. Les investigations médico-légales et leurs indications

1. La levée de corps médico-légale
2. L'examen externe
3. L'autopsie médico-légale

V. L'examen du cadavre dans la pratique des cantons latins

1. Les chiffres des cantons latins
2. La comparaison internationale
3. Synthèse de l'examen du cadavre dans les cantons latins

VI. Proposition d'interprétation de l'art. 253 CPP

VII. Conclusion

I. Introduction

A teneur de [l'art. 253 CPP](#)¹, si, lors d'un décès, les indices laissent présumer que le décès n'est pas dû à une cause naturelle, et notamment qu'une infraction a été commise, ou que l'identité du cadavre n'est pas connue, le Ministère public ordonne un premier examen du cadavre par un médecin légiste afin de déterminer les causes de la mort ou d'identifier le défunt (al. 1). Si un...

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

Abonnieren ↗

Kaufen ↗

🔑 Login